


GUIDE DE LA PROCÉDURE DE PROTECTION INTERNATIONALE EN **IRLANDE**



IRLANDAIS
POLITIQUE
RÉFUGIÉ
STATUT
DROITS QUESTIONS
PROTECTION
NATURALISATION
IMMIGRATION
PROCÉDURES
LEGISLATION
PROCÉDURES
OBLIGATIONS
DETENTION
REGROUPEMENT
FAMILIA

À propos de nous

Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés est l'agence des Nations Unies mandatée pour protéger les personnes contraintes de quitter leurs foyers et de se réfugier dans d'autres pays. Le bureau national du HCR en Irlande a pour but de sauvegarder les droits et le bien-être des réfugiés, des demandeurs d'asile et des apatrides en Irlande en prodiguant conseils, formation et soutien aux autorités, ainsi qu'en promouvant les meilleures normes internationales en matière de législation, de politique et de procédures. Nous proposons également dans certaines situations, assistance, soutien et conseils aux réfugiés, aux demandeurs d'asile ou aux apatrides.

Une nouvelle loi, appelée la **Loi de 2015 sur la Protection Internationale**, est entrée en vigueur en Irlande en décembre 2016. Elle établit une nouvelle procédure unique pour l'examen des demandes de protection internationale en Irlande. Ce livret d'information présente les principaux changements qu'induit la nouvelle loi, ainsi que la nouvelle procédure de demande d'asile. Il vise également à aider les personnes qui recherchent la protection internationale en Irlande et les personnes qui travaillent avec les demandeurs d'asile.¹

Organes de décision

Il s'agit des organisations qui examinent votre demande de protection internationale.

L'Office de protection internationale

L'Office de protection internationale (International Protection Office, IPO) est un bureau faisant partie du Service irlandais de naturalisation et d'immigration (Irish Naturalisation and Immigration Service, INIS), responsable de l'examen des demandes de protection internationale. L'indépendance des officiers de l'IPO qui prennent des décisions relatives à la protection internationale est protégée en vertu de la législation irlandaise. Pour demander l'asile en Irlande, ailleurs qu'à un point de passage, vous devez vous présenter en personne à l'IPO. Il a remplacé le Bureau du Tribunal d'appel des réfugiés (Office of the Refugee Applications Commissioner, ORAC) début 2017. Pour obtenir davantage d'informations, veuillez consulter le site web suivant : www.ipo.gov.ie

La Cour d'appel de la Protection Internationale (IPAT)

La Cour d'appel de la Protection Internationale (International Protection Appeals Tribunal, IPAT) est un tribunal indépendant. Elle examine les recours en appel des personnes pour lesquelles l'IPO a recommandé de ne pas accorder la protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire). Elle a remplacé le tribunal d'appel des réfugiés (Refugee Appeals Tribunal, RAT) début 2017. Pour obtenir davantage d'informations, veuillez consulter le site web suivant : www.protectionappeals.ie

¹ **Clause de non-responsabilité** : Le présent livret est fourni à titre d'information uniquement. Il n'a pas valeur d'avis juridique et est susceptible d'évoluer. Pour obtenir davantage d'informations, veuillez consulter le livret d'informations pour les demandeurs de protection internationale à l'adresse suivante : www.ipo.gov.ie

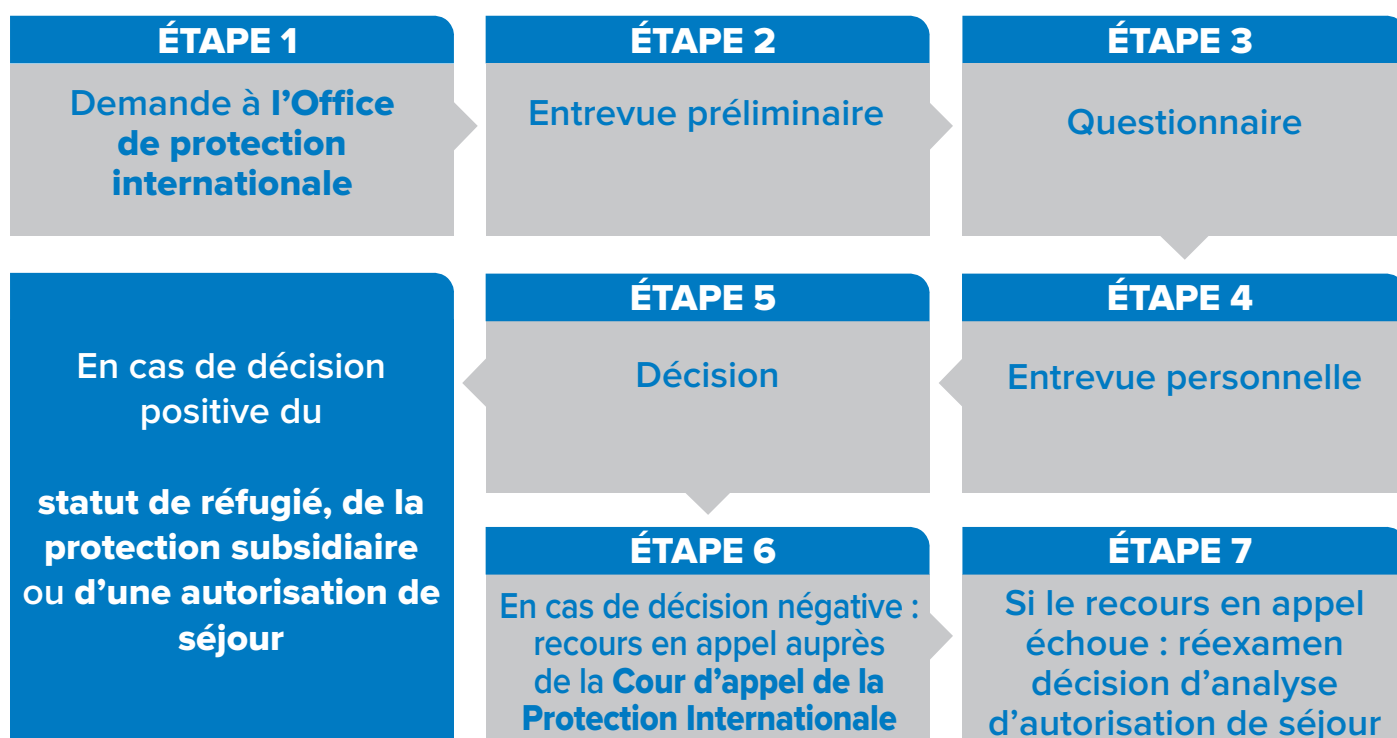
1 Une procédure unique

Le changement le plus important qu'introduit la Loi de 2015 sur la Protection Internationale est une nouvelle procédure unique dédiée à l'examen des demandes de protection internationale. Le statut de réfugié, la protection subsidiaire ainsi que les autorisations de séjour seront, par conséquent, tous étudiés dans le cadre de la même procédure. Cette modification devrait permettre de prévenir de longs retards dans la procédure de demande d'asile.



2 Le processus de demande

Ce diagramme présente un aperçu général du nouveau processus de demande en Irlande. Il convient de le lire conjointement avec le texte ci-dessous pour chaque étape. Des diagrammes plus détaillés sont fournis au dos de ce feuillet d'information.



Étape 1 Demande de protection internationale

Vous pouvez demander la protection internationale soit à la frontière de l'État, soit lorsque vous êtes déjà dans l'État auprès de l'IPO. Vous pouvez faire une demande de protection internationale pour votre propre compte et/ou pour le compte de vos enfants à charge de moins de 18 ans. Si vos enfants sont nés dans l'État ou y sont entrés pendant le traitement de votre procédure de demande de protection, ils seront automatiquement dépendants de votre demande à moins qu'ils n'aient la nationalité irlandaise. En tant que demandeur ayant des enfants, il est très important que vous souleviez toute préoccupation relative à la protection de vos enfants, ainsi qu'à la vôtre, au cours de la procédure.

Tusla, l'Agence pour l'enfant et la famille, peut demander la protection internationale pour les enfants non accompagnés dont elle s'occupe.

Étape 2 Entrevue préliminaire

Si vous demandez la protection internationale aux frontières de l'État, par exemple dans un aéroport ou un port maritime, il est possible qu'un officier de liaison « Immigration » et/ou un officier de l'IPO vous interroge. Cette entrevue vise à recueillir des informations préliminaires, telles que votre identité, votre pays d'origine, l'itinéraire par lequel vous êtes arrivé en Irlande et les raisons générales sur lesquelles se base votre demande de protection internationale. Lorsque cette entrevue préliminaire n'est pas effectuée aux frontières de l'État, elle est alors réalisée à l'IPO.

L'entrevue préliminaire permettra également de déterminer si votre demande est admissible. Un officier de l'IPO décidera donc si vous pouvez solliciter l'asile en Irlande. Vous ne pouvez pas en faire la demande si vous avez obtenu le statut de réfugié ou celui conféré par la protection subsidiaire d'un autre État membre de l'Union européenne, ou si un autre pays externe à l'Union vous a accordé le statut de réfugié et vous autorisera à y retourner où vous serez protégé.

Que se passe-t-il si ma demande est jugée irrecevable ?

L'IPO vous enverra une décision motivée comprenant la date limite d'introduction d'un recours auprès de l'IPAT. Le recours en appel auprès de l'IPAT se fera uniquement par écrit.

Si votre entrevue préliminaire a eu lieu aux frontières de l'État, vous serez alors invité à vous rendre dans les locaux de l'IPO. À l'IPO, vos empreintes digitales, ainsi que celles des personnes à votre charge, seront prélevées. Vous serez également photographiés. Ces informations servent à établir votre identité et à vérifier si le Règlement Dublin s'applique à votre cas.

Il vous sera ensuite délivré un certificat de résidence temporaire indiquant que vous êtes autorisé à être en Irlande dans le cadre de votre demande de protection internationale. Il ne s'agit pas d'une carte d'identité officielle mais vous devez la conserver en toutes circonstances. Il peut être renouvelé au cours de la procédure de demande de protection.

Étape 3 Questionnaire

Un officier de l'IPO vous fournira un livret d'information à propos de la procédure unique ainsi qu'un questionnaire à remplir et à renvoyer à l'IPO. Il est très important de lire les informations du livret avant de remplir le questionnaire et de demander un avis juridique.

Il importe également de compléter le questionnaire dans son intégralité et de fournir des informations précises concernant vos besoins en matière de protection internationale. Si vous ne comprenez pas certaines parties du questionnaire, demandez de l'aide à votre représentant légal.

Si possible, il convient de renvoyer le questionnaire dans un délai de 20 jours ouvrés, soit quatre semaines. L'IPO peut ainsi traiter les demandes de la manière la plus efficace possible. Si vous avez besoin de temps supplémentaire pour remplir le questionnaire ou pour consulter un conseiller juridique, l'IPO a assuré aux demandeurs qu'il ferait preuve de flexibilité. Si c'est votre cas, adressez-vous à votre représentant légal ou contactez directement l'IPO pour les informer de la situation (voir la page 21 pour obtenir les coordonnées).

Il importe de fournir également tout document justificatif qui vous semble pertinent pour votre demande. Cela comprend toutes les informations en lien avec votre demande d'autorisation de séjour.

Étape 4 Entrevue personnelle

L'IPO vous enverra une lettre de convocation à votre entrevue. La présence d'un interprète est possible, le cas échéant. Si vous disposez d'informations et/ou de preuves supplémentaires depuis l'envoi de votre questionnaire, essayez de les envoyer au moins une semaine avant l'entrevue prévue. L'entrevue est l'occasion pour vous de présenter toutes les raisons pour lesquelles vous demandez la protection en Irlande. Le jour de l'entrevue, veuillez vérifier que vous et votre interprète vous comprenez mutuellement.

Si vous avez des difficultés à comprendre l'interprète, soumettez le problème à l'officier de l'IPO qui mènera l'entrevue. L'officier de l'IPO en charge de l'entrevue aura préalablement lu le questionnaire que vous avez rempli et il connaîtra votre dossier. En cas de difficultés de compréhension des questions soulevées par l'officier de l'IPO qui mène l'entrevue, demandez-lui de répéter la question. Veuillez noter que vous demeurez soumis à l'obligation d'avertir immédiatement le ministre de tout changement de situation affectant votre demande d'autorisation de séjour jusqu'à ce que le ministre prépare un rapport concernant la décision d'autorisation de séjour.

Si vous souhaitez fournir des informations supplémentaires concernant l'autorisation de séjour de votre demande, c'est l'occasion de le faire. Vous ou votre représentant légal pouvez présenter une déclaration écrite en rapport avec votre demande jusqu'au jour même de votre entrevue.

Une version écrite de votre entrevue sera conservée par l'officier de l'IPO conduisant l'entrevue. Régulièrement pendant l'entrevue, l'officier s'arrêtera et vous demandera de vérifier les notes

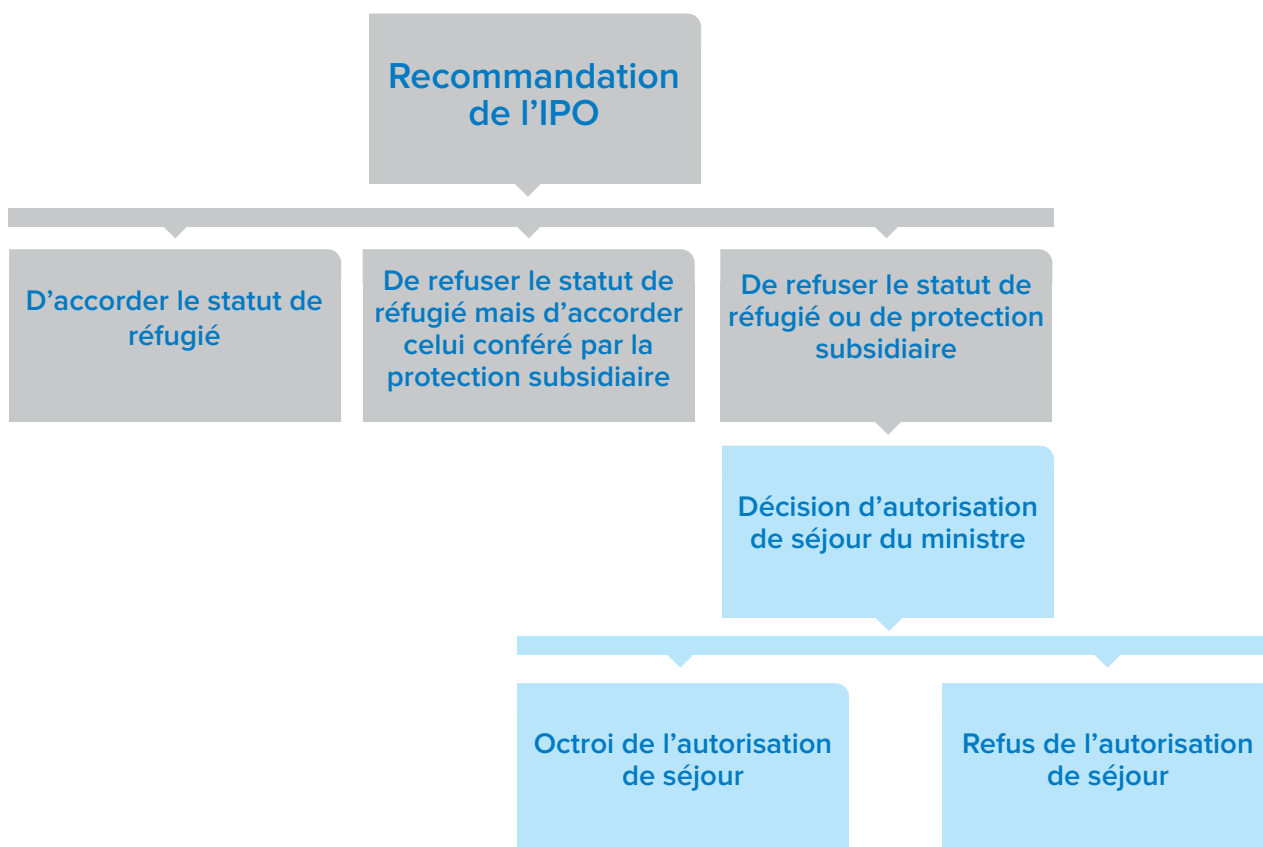
de l'enregistrement de l'entrevue et d'y apporter toute précision ou correction nécessaire. Vous serez ensuite invité à signer l'enregistrement de l'entrevue pour en confirmer la validité. En cas d'inexactitude de l'enregistrement de l'entrevue, ou en cas d'omission, informez-en directement l'officier conduisant l'entrevue afin d'apporter des précisions.

Votre représentant légal peut assister à l'entrevue s'il le souhaite, bien que cela ne constitue pas la pratique habituelle. Il peut également intervenir en votre nom avant l'entrevue. Si vous êtes un enfant non accompagné, votre tuteur ou représentant de l'agence Tusla doit assister à l'entrevue. L'entrevue peut uniquement être reportée en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple, lorsque vous êtes malade. Il est important d'informer immédiatement l'IPO si vous ne pouvez pas participer à l'entrevue à la date prévue. L'entrevue peut être annulée en de rares circonstances.²

Étape 5 Décision de l'IPO

Après l'entrevue, l'IPO prendra en compte toutes les informations pertinentes concernant votre dossier. Ces informations comprennent notamment l'enregistrement de l'entrevue et le questionnaire rempli. En l'absence de recommandation dans les six mois, vous pouvez demander des informations sur la période estimée avant réception d'une décision de la part de l'IPO.

Les différents résultats possibles d'une recommandation sont présentés dans le tableau ci-dessous. La recommandation comprendra un exposé des motifs qui ont conduit à la recommandation de votre demande. Certaines conclusions de la recommandation peuvent également avoir une incidence sur le délai de recours en appel et sur la possibilité ou non de demander une audience orale devant l'IPAT.



² Pour obtenir davantage d'informations, veuillez consulter la section 4.5.12 du livret d'informations pour les demandeurs de protection internationale.

Vous et/ou votre représentant légal recevrez la recommandation par courrier recommandé. Si l'IPO recommande qu'il convient de vous accorder le statut de réfugié, le ministre de la Justice et de l'Égalité (Minister for Justice and Equality) (ci après, le ministre) vous accordera le statut de réfugié sous quelques semaines. En de très rares circonstances, le ministre peut refuser de suivre la recommandation de l'IPO lorsqu'il est estimé que le demandeur constitue un risque pour la sécurité.

Si le statut de réfugié vous est refusé mais que celui conféré par la protection subsidiaire vous est accordé, vous disposez encore d'un droit de recours auprès de l'IPAT pour le statut de réfugié. Si le statut de réfugié et celui conféré par la protection subsidiaire vous sont tous deux refusés, le ministre décidera de vous accorder ou pas l'« autorisation de séjour ». Que cette décision vous accorde ou pas l'autorisation de séjour, vous avez toujours le droit de faire appel de la décision vous refusant la protection internationale auprès de l'IPAT.

Si le statut de réfugié et/ou celui conféré par la protection subsidiaire vous est refusé, vous recevrez une copie de l'enregistrement de l'entrevue, ainsi qu'une déclaration sur votre droit de recours auprès de la Cour d'appel de la Protection Internationale. Vous recevrez également des informations relatives à la procédure à suivre et un formulaire d'appel pour envoyer votre recours en appel. Pour obtenir des diagrammes complets sur les résultats possibles de votre demande, veuillez vous reporter au dos de ce feuillet d'information.

Étape 6 Appel auprès de la Cour d'appel de la Protection Internationale

Vous pouvez faire appel d'une recommandation de l'IPO vous refusant le droit au statut de réfugié ou à la protection subsidiaire auprès de l'IPAT. Il n'est pas possible de faire appel auprès de l'IPAT en cas de refus d'autorisation de séjour.

Un formulaire d'appel doit être rempli et envoyé à l'IPAT dans les délais impartis qui vous seront communiqués dans votre lettre de recommandation de l'IPO. Vous pouvez demander une audience orale pour l'appel, selon les conclusions de votre lettre de recommandation de l'IPO.

Vous serez averti lorsqu'une date d'audience sera attribuée à votre recours en appel. Le jour de l'audience, si la présence d'un interprète est nécessaire, veuillez vérifier que vous et l'interprète vous comprenez mutuellement. Si vous avez des difficultés à comprendre l'interprète, soumettez le problème au membre du tribunal. Au cours d'une audience orale, un membre de l'IPO sera présent ainsi que vous, votre représentant légal ou votre avocat et le membre du tribunal. Le membre du tribunal peut également ordonner la participation d'un témoin devant le tribunal afin d'apporter des preuves en lien avec certains aspects de votre demande de protection.

Si l'IPAT annule une recommandation négative de l'IPO, le ministre vous communiquera la déclaration de protection correspondante, c'est-à-dire le statut de réfugié ou celui conféré par la protection subsidiaire.

Que se passe-t-il si je reçois une autorisation de séjour de l'IPO et que je souhaite faire appel de la recommandation de refuser le statut de réfugié ou celui conféré par la protection subsidiaire ?

Si une autorisation de séjour vous est accordée, vous pouvez toujours faire appel de la recommandation de l'IPO de refuser la protection internationale. Vous pouvez également enregistrer votre autorisation de séjour auprès de votre bureau local d'inscription à l'immigration.

Étape 7 Examen d'une autorisation de séjour

Si le ministre ne vous a pas accordé d'autorisation de séjour et que votre recours en appel auprès de l'IPAT n'a pas abouti, le ministre réexaminera alors la décision de refus d'autorisation de séjour en tenant compte de toute nouvelle information que vous aurez envoyée depuis l'adoption de la décision initiale. Vous recevrez un formulaire d'examen d'autorisation de séjour à remplir. Vous bénéficierez de seulement **cinq jours ouvrés** pour envoyer les nouvelles informations. Vous devez donc vous assurer d'obtenir à l'avance tous les documents que vous souhaitez envoyer. Si un changement de votre situation a lieu durant la période comprise entre la décision initiale d'autorisation de séjour du ministre et la décision de l'IPAT quant à votre recours en appel, et que vous disposez d'informations susceptibles d'affecter l'examen de votre autorisation de séjour, vous devriez en informer le ministre dès que possible.

Le ministre peut également accorder une autorisation de séjour si le refus de cette autorisation conduit à une violation de l'interdiction de refoulement (pour obtenir davantage d'informations, consultez **7. Questions fréquentes**).



QUELS SONT MES DROITS ?

Vos droits comprennent :

Si vous demandez la protection internationale, vos droits comprennent ce qui suit :

- L'autorisation d'entrer en Irlande et d'y séjourner pour l'examen de votre demande de protection internationale par l'IPO et de tout recours en appel auprès de l'IPAT
- Le droit d'obtenir un avis juridique et de se faire représenter par un représentant légal
- Le droit d'être traité avec respect, dignité et équité tout au long de la procédure unique
- Le droit de fournir des soumissions écrites au ministre en lien avec votre demande de protection
- Le recours à un interprète lorsque cela s'avère nécessaire pour assurer la communication
- Le droit à la confidentialité
- Le droit d'être averti par écrit de toute entrevue, décision ou toute autre notification en relation avec votre demande de protection internationale
- Le droit de communiquer avec le HCR

Vous pouvez obtenir des conseils juridiques auprès de la **Commission d'aide judiciaire (Legal Aid Board, LAB)**. Elle mettra à votre disposition un de ses représentants ou un représentant légal privé avec qui elle collabore. La LAB s'efforce de fournir rapidement à tous les clients de la protection internationale des conseils juridiques concernant tous les aspects de leur demande. Il peut s'agir notamment d'une consultation d'information préliminaire avant de remplir votre questionnaire et d'une consultation préalable à l'entrevue au cours de laquelle vous bénéficierez de conseils juridiques sur les points particuliers de votre demande basés sur le questionnaire que vous avez rempli. Le **centre de droit indépendant du Conseil irlandais pour les réfugiés (Irish Refugee Council)** propose également des conseils juridiques en fonction des capacités. Si vous disposez de fonds, vous avez également la possibilité de demander les services d'un représentant légal privé.

Selon les circonstances individuelles de votre demande, vous pouvez préférer la présence d'un interprète homme ou femme lors de votre entrevue ou de votre audience d'appel. Il est important que vous soumettiez cette préférence le plus tôt possible à l'IPO et/ou à l'IPAT afin qu'ils puissent répondre à cette demande, dans la mesure du possible.

Toutes les informations fournies en lien avec votre demande seront traitées de manière confidentielle et ne seront pas révélées aux autorités de votre pays d'origine/pays de résidence habituelle ou à des représentants de votre pays en Irlande.

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Vos obligations comprennent :

- Devoir de respecter les lois en Irlande

En d'autres termes, vous devez respecter les lois et les règlements irlandais.

- Devoir de coopération

En tant que demandeur dans le cadre de la procédure unique, vous devez coopérer activement à l'examen de votre demande de protection et à la détermination de tout recours en appel en rapport avec cette demande. Vous devez également remettre dans les meilleurs délais raisonnables toutes les informations requises pour soutenir votre demande et être sincère. Tout manquement à votre devoir de coopération peut avoir des conséquences sur le résultat de votre demande de protection.

Obligations procédurales

Les obligations suivantes font partie intégrante du devoir de coopération :

- a. ne pas quitter ou tenter de quitter l'Irlande au cours de la procédure unique sans le consentement du ministre ;
- b. informer le ministre par écrit de votre adresse ou de tout changement dans votre adresse dès que possible ;
- c. se soumettre aux notifications (avis) reçus, tels qu'une obligation de résider ou de rester dans un district ou lieu spécifique en Irlande et/ou de vous signaler à intervalles réguliers auprès d'un officier de liaison « Immigration », ou à un poste spécifié de la Garda (police) ;
- d. indiquer vos nom, adresse, nationalité et numéro de carte d'identité indiqué sur votre certificat de résidence temporaire dans toutes vos correspondances avec l'IPO ou l'IPAT ;
- e. être sincère en rapport avec votre demande de protection internationale et remplir votre questionnaire avec les informations pertinentes pour l'examen de votre demande ;
- f. conserver toutes les copies des documents qui vous ont été donnés ou que vous avez transmis à l'IPO et l'IPAT.

Puis-je travailler pendant l'examen de ma demande de protection internationale ?

Si vous n'avez reçu aucune décision concernant votre demande de protection de la part de l'IPO après 6 mois et si ce retard n'est pas dû à des actions de votre part, vous pouvez demander une autorisation de travailler. Pour obtenir davantage d'informations, veuillez consulter le site web suivant : www.inis.gov.ie

4 Autres informations pertinentes

Classement par ordre de priorité

L'IPO peut accorder la priorité à certains types de demandes. En d'autres termes, l'entrevue de ces demandes sera programmée dès que possible. L'octroi de cette priorité ne prédétermine pas la décision qui sera prise ou ne fournit aucune garantie supplémentaire quant au moment auquel elle sera prise.

Votre dossier peut être prioritaire pour plusieurs raisons, par exemple si vous avez plus de 70 ans (et ne faites pas par ailleurs partie d'un groupe familial), si vous êtes un enfant non accompagné, pour cause de maladie grave ou en raison de votre nationalité (Syrie, Érythrée, Irak, Afghanistan, Iran, Libye et Somalie).

L'IPO, en consultation avec le HCR, a publié une note relative au classement par ordre de priorité de certains types de demandes, disponible à l'adresse suivante : http://www.ipo.gov.ie/en/ipo/pages/prioritisation_applicants

Rétractation

Vous êtes libre de retirer votre demande de protection ou de recours en appel à tout moment avant que l'IPO ne prépare un rapport concernant votre demande ou que l'IPAT ne prenne une décision. Il importe que vous demandiez un avis juridique avant la rétractation de votre demande afin de pleinement comprendre les conséquences de cette rétractation pour vous-même et la ou les personnes à votre charge. Une fois retirée, l'examen de votre demande sera achevé et le ministre refusera de vous accorder le statut de réfugié ou celui conféré par la protection subsidiaire.

Retour volontaire

Vous avez la possibilité de retourner volontairement dans votre pays d'origine/de résidence habituelle à tout moment de la procédure unique. Si vous décidez de retourner volontairement, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pourra vous assister et vous conseiller, y compris grâce à une aide financière pour votre voyage. Le département des retours volontaires de l'INIS peut également vous apporter son assistance.

Pour invoquer le retour volontaire pendant la procédure, vous devez soit annuler votre demande de protection internationale auprès de l'IPO, soit annuler votre recours en appel auprès de l'IPAT. Le ministre vous informera également de la possibilité de retourner volontairement dans votre pays d'origine/de résidence habituelle au terme du processus, si la protection internationale vous est refusée en Irlande et que vous n'obtenez pas d'autorisation de séjour. Pour en savoir plus, veuillez consulter : <https://www.youtube.com/watch?v=eX7GarY2rUE>

Règlement Dublin de l'Union européenne

Le règlement Dublin de l'UE est un instrument juridique qui détermine quel État membre est responsable de l'examen d'une demande de protection internationale. Lorsque vous faites une demande de protection internationale, l'IPO vous fournit un feuillet d'information relatif au règlement Dublin de l'Union européenne. Il est important de lire ce feuillet d'informations avec attention car en certaines circonstances un autre État membre est responsable de votre demande, y compris lorsque les membres de votre famille sont présents dans un autre État membre de l'UE. Si votre demande relève du règlement Dublin de l'UE, vous recevrez un autre feuillet d'informations concernant la procédure Dublin et ses répercussions sur votre dossier personnel.

Demande ultérieure de protection internationale

Si le statut de réfugié et celui conféré par la protection subsidiaire vous ont été refusés et que votre demande a été clôturée, le consentement du ministre est requis si vous souhaitez faire une autre demande de protection internationale en Irlande. Vous pouvez faire une demande par écrit auprès du ministre demandant le consentement pour une demande ultérieure. Les facteurs qui seront pris en compte sont les suivants :

- a. Depuis la demande précédente de nouvelles informations sont disponibles et augmentent considérablement vos chances d'obtenir le droit à la protection internationale et vous étiez dans l'incapacité de fournir lesdites informations plus tôt au cours de la précédente demande.
- b. Si la demande précédente a été retirée ou a été considérée comme retirée, vous étiez à l'époque, à votre corps défendant, dans l'incapacité de poursuivre votre demande précédente.

Si le ministre refuse de vous accorder son consentement pour procéder à une demande ultérieure de protection internationale, vous recevrez une décision motivée pour laquelle vous pouvez faire appel auprès de l'IPAT.

Contrôle judiciaire

Le contrôle judiciaire permet à la Haute Cour (High Court, Irlande) de superviser les administrations et les tribunaux, y compris l'IPO et l'IPAT, afin de veiller à ce qu'ils prennent correctement les décisions conformément à la législation. Le contrôle judiciaire ne constitue pas un recours en appel. Cette procédure permet à un demandeur, en consultation avec son représentant légal, de demander à soumettre la décision de l'IPO et/ou l'IPAT à un examen judiciaire de la Haute Cour en vertu du droit administratif irlandais, par exemple en cas d'erreur de droit dans le processus de détermination de sa demande. Votre représentant légal vous indiquera si cette procédure s'applique à votre demande. Il

est important de noter qu'une cour qui entreprend un contrôle judiciaire ne peut pas recommander une décision positive de protection internationale mais elle peut exiger que l'IPO ou l'IPAT prenne une nouvelle décision en prenant en compte les conclusions juridiques de la cour. Des procédures de contrôle judiciaire peuvent également être prises à l'encontre du ministre de la Justice et de l'Égalité. Veuillez vous adresser à votre représentant légal pour déterminer s'il convient d'envisager l'une de ces options dans votre demande.

Détention

Les demandeurs ne sont généralement pas détenus pendant la procédure de demande de protection en Irlande. Toutefois, dans certaines situations, un demandeur peut être arrêté sans mandat par un officier de liaison « Immigration » ou par un membre de la Garda Síochána (police) si jamais il suspecte raisonnablement que le demandeur :

- I. constitue une menace à la sécurité publique ou à l'ordre public dans l'État ;
- II. a commis un crime apolitique grave en dehors de l'Irlande ;
- III. n'a pas fait d'efforts suffisants pour établir son identité ;
- IV. prévoit de quitter l'Irlande et de pénétrer dans un autre État sans autorisation légitime ;
- V. a agi ou prévoit d'agir d'une manière qui porterait atteinte au système accordant à des personnes la protection internationale dans l'État ou à tout accord lié à la zone de voyage commune, ou
- VI. sans excuse raisonnable a détruit son document d'identité ou de voyage, ou est ou a été en possession d'un document d'identité faux, falsifié ou substitué.

Un demandeur arrêté dans de telles circonstances pourra être emmené dans un lieu dédié à cette fin en vertu de la loi et il y sera détenu. Les enfants, définis comme toute personne de moins de 18 ans, ne peuvent pas être détenus conformément à ladite loi.

Puis-je solliciter la protection internationale si je suis en garde à vue ou en détention ?

Vous pouvez solliciter la protection internationale si vous êtes en garde à vue ou en détention. Vous devez informer dès que possible le directeur de la prison ou l'agent de la Garda du poste de police où vous êtes détenu que vous souhaitez faire une demande. Votre dossier sera traité en priorité si vous êtes maintenu en détention pendant l'examen de votre demande.

Ma détention sera-t-elle examinée par un tribunal ?

Si vous êtes détenus pour les motifs présentés ci-dessus, vous serez amené devant un juge du tribunal de district (District Court, Irlande) de la zone où vous êtes détenu dès que possible. Le juge du tribunal de district examinera l'utilisation de la détention en se basant sur les circonstances individuelles de votre affaire.

5 Bénéficiaires de la protection internationale :

Mes droits en tant que bénéficiaire de la protection internationale

Si une déclaration de statut de réfugié ou de protection subsidiaire vous est accordée, vous avez le droit de :

- résider en Irlande pendant une période donnée d'au moins trois ans ;
- chercher et obtenir un emploi, vous lancer dans quelque affaire, commerce ou profession que ce soit ;
- accéder à l'éducation et à la formation de la même façon qu'un citoyen irlandais ;
- recevoir, dans les mêmes conditions qu'un citoyen irlandais, le même traitement médical et les mêmes prestations sociales ;
- jouir des mêmes droits de mobilité vers et en dehors de l'Irlande que les citoyens irlandais (à noter, néanmoins, que vous aurez certainement besoin d'un visa pour entrer dans un autre pays) ;
- Vous pouvez demander au ministre, pendant une période d'un an à partir de la date d'attribution du statut de réfugié ou de celui conféré par la protection subsidiaire, la permission pour certains membres de votre famille d'entrer en Irlande et d'y résider avec vous.

Comment puis-je demander un document de voyage ?

Vous pouvez en faire la demande auprès du ministre en remplissant un formulaire de demande. Le paiement d'une redevance de 80 EUR est également requis. Le ministre ne remettra pas de document de voyage si la personne qui en fait la demande n'a pas fourni les informations nécessaires au traitement de la demande, si la personne qui en fait la demande bénéficie de la protection subsidiaire et peut obtenir un passeport national ou si le ministre considère que la remise d'un document de voyage ne servirait pas les intérêts de la sécurité nationale, de la sécurité publique, de la santé publique ou de l'ordre public ou serait contraire à la politique publique.

Je dispose d'une autorisation de séjour. Puis-je demander un document de voyage ?

Si le statut de réfugié ou celui conféré par la protection subsidiaire ne vous a pas été accordé mais que vous disposez d'une autorisation de séjour en Irlande, vous pouvez demander un passeport à l'ambassade de votre pays. Dans certaines circonstances exceptionnelles, les personnes ayant reçu une autorisation de séjour et qui n'ont pas de passeport peuvent recevoir un document de voyage alternatif de la part du ministre de la Justice et de l'Égalité.

Les droits des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire sont globalement les mêmes, excepté qu'en tant que réfugié, vous avez le droit à un document de voyage de réfugié. Un bénéficiaire de la protection subsidiaire recevra uniquement un document de voyage de l'INIS, si la personne est dans l'incapacité d'obtenir un passeport national auprès de son pays d'origine. Le statut de réfugié est également un statut reconnu au niveau international en vertu de la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole. Les réfugiés peuvent également demander la nationalité irlandaise après trois ans, tandis que les bénéficiaires de la protection subsidiaire doivent attendre cinq ans.

Si le statut de réfugié vous est refusé, ainsi que la protection subsidiaire, mais que vous avez une autorisation de séjour, cette permission sera conforme au paragraphe 4 de la loi de 2004 sur l'immigration. L'autorisation accordée peut être soumise à certaines conditions. Elles comprennent notamment la durée pendant laquelle l'autorisation est accordée et s'il est permis de travailler, de se lancer dans une affaire ou une profession dans l'État. Il est possible de renouveler l'autorisation de séjour lorsqu'elle arrive à expiration, néanmoins, sa durée et ses conditions peuvent être révisées à tout moment.

Une personne ayant une autorisation de séjour n'a pas le droit de demander le regroupement familial au titre de la Loi sur la protection internationale. Elle peut demander le regroupement familial par l'intermédiaire des procédures d'immigration habituelles, toutefois, les critères et les considérations applicables diffèrent.

Regroupement familial

Si une déclaration de statut de réfugié ou de protection subsidiaire vous a été accordée, vous pouvez demander au ministre, pendant une période de 12 mois à partir de la date de réception de ladite déclaration, la permission pour certains membres de votre famille d'entrer en Irlande et d'y résider avec vous ou, s'ils sont déjà en Irlande, de résider et de séjourner avec vous.

Au terme d'une enquête et après décision du ministre, un membre de la famille peut ensuite avoir l'autorisation de résider en Irlande pendant une période donnée d'au moins un an, et en cas de renouvellement, d'au moins deux ans.

Qui répond à la définition de membre de la famille aux fins du regroupement familial ?

Si vous êtes un adulte, les membres de votre famille sont définis comme étant (i) votre conjoint ou partenaire enregistré, en admettant que le mariage ou l'union civile est valable à la date de votre demande de protection ; (ii) vos enfants non mariés de moins de 18 ans à la date de votre demande de protection internationale.

Je suis un enfant non accompagné. Qui répond à la définition de membre de ma famille aux fins du regroupement familial ?

Vos parents et vos frères et sœurs, à condition qu'ils aient moins de 18 ans et ne soient pas mariés. Votre famille est définie telle qu'elle est au moment de votre demande de regroupement familial.

Comment puis-je faire une demande de regroupement familial ?

Vous pouvez faire une demande de regroupement familial, dès qu'une déclaration du statut de réfugié et de protection subsidiaire vous a été accordée, en écrivant au département du regroupement familial de l'INIS à l'adresse suivante : The Family Reunification Unit, the Irish Naturalisation and Immigration Service, 13/14 Burgh Quay, Dublin 2.

La procédure de demande de regroupement familial

Vous devez faire la demande de regroupement familial dans les 12 mois suivant votre déclaration de statut de réfugié ou de protection subsidiaire du ministre. Par exemple, si vous avez reçu une déclaration de statut de réfugié le 1^{er} mars 2017, vous devez faire la demande de regroupement familial avant le 1^{er} mars 2018.

Vous devez en faire la demande par écrit au département du regroupement familial de l'INIS et fournir les informations suivantes :

- votre nom, le numéro de votre carte d'identité et votre adresse ;
- la date à laquelle le statut de réfugié ou la protection subsidiaire vous a été attribué par le ministre ;
- pour chaque membre de la famille : leur nom, votre lien de parenté, leur date de naissance, leur nationalité et leur adresse actuelle.

Il peut s'avérer utile de fournir également une copie de votre déclaration de statut de réfugié ou de protection subsidiaire à votre courrier. Après l'envoi de cette demande vous recevrez un questionnaire à remplir en provenance du département du regroupement familial. À cette étape, vous serez également invité à présenter les documents originaux concernant les membres de votre famille, tels que leurs certificats de naissance, leurs cartes d'identité et leurs passeports, ainsi que deux photos couleurs récentes de type passeport signées. Vous devrez probablement présenter aussi votre document de voyage et les documents attestant de votre adresse actuelle. Selon votre situation personnelle, vous aurez à présenter un certificat de mariage si vous demandez le regroupement familial avec votre mari ou femme, ou d'autres informations pertinentes ou documents justificatifs.

Une fois que vous aurez rempli et envoyé le questionnaire, le département du regroupement familial examinera votre demande et vous enverra une lettre de décision. Si le regroupement de votre famille est approuvé, vous recevrez une lettre de décision d'autorisation indiquant la date à laquelle le ou les membres de votre famille doivent entrer et/ou résider dans l'État. Il importe que vous organisiez leur voyage avant ladite date car si le ou les membres de votre famille n'entrent pas en Irlande avant cette date ou à cette date, l'autorisation de regroupement familial ne sera alors plus en vigueur.

Je suis un membre de la famille ayant récemment reçu l'autorisation de rejoindre les membres de ma famille en Irlande. Quels sont mes droits ?

Vous avez l'autorisation d'entrer et/ou de résider en Irlande pendant une période donnée d'au moins un an, et en cas de renouvellement, d'au moins deux ans. En tant que membre de la famille, vous bénéficiez des mêmes droits que votre regroupant, en admettant que la protection internationale dudit regroupant est en vigueur et que vous résidez dans l'État.

6 Dispositions transitoires

Certaines personnes auront fait une demande de protection internationale avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection internationale le 31 décembre 2016. Certaines dispositions ont été mises en place en vue de transférer leurs demandes de statut de réfugié et de protection subsidiaire du Bureau du Tribunal d'appel des réfugiés (Office of the Refugee Applications Commissioner, ORAC) et certains recours en appel du tribunal d'appel des réfugiés (Refugee Appeals Tribunal, RAT) vers le nouvel IPO. Ces demandeurs recevront une lettre individuelle de l'IPO leur expliquant les dispositions de transfert de leurs demandes.

Les diagrammes ci-dessous présentent les principales catégories de dossiers transférés vers l'IPO. Il convient de noter que les encadrés à gauche correspondent aux demandes qui ont été faites avant le 31 décembre 2016. Des informations complémentaires sont disponibles dans la **note d'informations de l'IPO relative aux dispositions transitoires** : http://ipo.gov.ie/en/IPO/Pages/Transitional_Arrangements. Veuillez vous adresser à votre représentant légal si vous avez besoin de conseils concernant votre demande.

J'ai demandé le statut de réfugié à l'ORAC avant le 31 décembre 2016 et je n'ai pas reçu de recommandation pour mon dossier.

Votre dossier sera transmis à l'IPO pour examen de vos besoins en matière de protection internationale. Vous remplirez alors un nouveau questionnaire et vous serez interrogé lors d'une nouvelle entrevue dans le cadre de la procédure unique.

Ma demande de statut de réfugié était en appel devant le RAT avant le 31 décembre 2016 mais je n'ai pas reçu de décision du tribunal.

Votre dossier sera transmis à l'IPO pour étude de vos droits en matière de protection subsidiaire uniquement. Vous remplirez également un nouveau questionnaire et vous participerez à une nouvelle entrevue portant sur la protection subsidiaire uniquement. En cas de refus de l'IPO de votre demande de protection subsidiaire, le ministre étudiera s'il convient de vous accorder une autorisation de séjour. Si vous faites appel du refus de la protection subsidiaire, votre recours en appel comprendra l'appel du statut de réfugié qui a été conservé de sorte que les deux appels seront examinés conjointement, c'est-à-dire le statut de réfugié et la protection subsidiaire.

J'ai fait une demande de protection subsidiaire à l'ORAC avant le 31 décembre 2016 mais l'examen de ma demande n'a pas encore commencé.

Votre dossier sera transmis à l'IPO pour étude de vos droits en matière de protection subsidiaire uniquement. Vous remplirez également un nouveau questionnaire et vous participerez à une nouvelle entrevue portant sur la protection subsidiaire uniquement. La recommandation vous refusant le statut de réfugié par l'ORAC et la décision du RAT (le cas échéant) resteront en vigueur. En cas de refus de l'IPO de votre demande de protection subsidiaire, le ministre étudiera s'il convient de vous accorder une autorisation de séjour. Vous pouvez également faire appel du refus de protection subsidiaire par l'IPO auprès de l'IPAT.

Ma demande de protection subsidiaire était en appel devant le RAT avant le 31 décembre 2016. Qu'advient-il de ma demande ?

L'IPAT, qui remplace le RAT, prendra une décision concernant l'appel pour la protection subsidiaire uniquement. Vous aurez ensuite le droit de demander par écrit au ministre de la Justice et de l'Égalité un « permis de séjour » au titre de l'article 3 de la loi de 1999 sur l'immigration. Le fondement de ces décisions diffère dans certains aspects des considérations relatives à l'« autorisation de séjour » définies dans la Loi de 2015 sur la protection internationale. Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à votre représentant légal.

J'ai fait appel devant le RAT au sujet d'une décision du règlement Dublin avant le 31 décembre 2016. Qu'advient-il de ma demande ?

L'IPAT, qui remplace le RAT, prendra une décision concernant l'appel de la décision du règlement Dublin uniquement. Si votre appel aboutit favorablement, votre demande sera alors examinée en Irlande dans le cadre des procédures habituelles.

7 Questions fréquentes :

- Q** Qu'est-ce que la protection internationale ?
- R** La protection internationale est une formule couramment employée dans le droit de l'Union européenne et qui fait référence à la fois au statut de réfugié et à celui conféré par la protection subsidiaire. Une personne qui sollicite l'asile en Irlande recherche la protection internationale contre la persécution ou de graves préjudices dans son pays d'origine.
- Q** Qui est un réfugié ?
- R** Un réfugié est une personne qui ne peut pas retourner dans son pays parce qu'elle craint à raison d'être persécutée pour cause de race, de religion, de nationalité, d'appartenance à un groupe social particulier ou d'opinion politique.

Le statut de réfugié constitue la forme de protection qui est accordée aux personnes qui satisfont à la définition d'un réfugié.

Q Qu'est-ce que la protection subsidiaire ?

R La protection subsidiaire est complémentaire au statut de réfugié. En d'autres termes, une personne ne peut pas être renvoyée dans son pays d'origine ou de résidence habituelle parce qu'elle est confrontée à un risque réel de préjudices graves. Un préjudice grave signifie : (i) la peine de mort ou l'exécution ; (ii) la torture, un traitement dégradant ou inhumain ; (iii) une menace sérieuse et individuelle contre la vie d'un civil ou d'une personne en raison d'une violence aveugle dans le cadre d'un conflit armé international ou interne.

Q Qu'est-ce que l'autorisation de séjour ?

R Une autorisation de séjour sera examinée uniquement si le statut de réfugié ou celui conféré par la protection subsidiaire ne vous est pas accordé. Il s'agit de la procédure au cours de laquelle le ministre détermine s'il vous accorde une autorisation de séjour en Irlande pour une autre raison, telle que votre famille ou des circonstances personnelles.

Le ministre prendra en considération les facteurs, tels que :

- a. la nature de votre relation avec l'Irlande, si elle existe ;
- b. les considérations humanitaires ;
- c. votre caractère et votre conduite en Irlande et en dehors du pays, y compris toute condamnation pénale ;
- d. les considérations pour le bien commun.

Lors de l'examen de l'autorisation de séjour, le ministre prendra également en compte l'interdiction de refoulement.

Q Qu'est-ce que l'interdiction de refoulement ?

R Ce principe signifie que le ministre a l'interdiction d'expulser ou de renvoyer, de quelque manière que ce soit, une personne vers la frontière d'un territoire où, selon le ministre : (a) la vie ou la liberté de ladite personne seraient mises en danger pour des raisons de race, de religion, de nationalité, d'appartenance à un groupe social particulier ou d'opinions politiques, ou (b) il existe un risque sérieux que la personne soit soumise à la peine de mort, à la torture ou à tout autre traitement inhumain ou dégradant ou à toute autre peine inhumaine ou dégradante.

Q Qu'est-ce que le « permis de séjour » ?

R Le permis de séjour fait référence à une procédure qui était en place avant l'entrée en vigueur de la Loi de 2015 sur la protection internationale. L'article 3 de la loi de 1999 sur l'immigration définit les facteurs que le ministre prendra en compte avant de rendre une décision relative à la permission de séjourner. Les dispositions continuent à s'appliquer aux personnes dont l'expulsion est envisagée et qui n'ont pas fait de demande d'asile auparavant. Peu de cas transitoires (voir ci-dessus) continueront à être traités selon ces procédures.

Q Que signifie être à charge sur la demande de protection internationale d'un parent ?

R Cela signifie que l'évaluation de la demande de protection internationale d'un enfant à charge sera comprise dans l'évaluation de la demande de son parent et qu'elle peut dépendre du résultat de cette dernière. Les enfants à charge ne participent pas à une entrevue séparée ou leurs besoins de protection ne sont pas étudiés séparément. Le parent doit inclure dans

son processus de demande toutes les raisons pour lesquelles l'enfant a besoin de protection internationale et/ou il devrait obtenir une autorisation de séjour en Irlande. Il convient de se rappeler que les enfants peuvent avoir des besoins de protection supplémentaires ou différents de ceux de leurs parents.

- Q** Puis-je solliciter la protection internationale en Irlande si je suis apatride ?
- R** Oui, vous pouvez demander le statut de réfugié ou celui conféré par la protection subsidiaire en Irlande si vous êtes apatride. Votre demande sera ensuite examinée par rapport à votre pays de résidence habituelle, c'est-à-dire le pays dans lequel vous viviez auparavant.
- Q** Qu'en est-il si j'ai un handicap et/ou d'autres besoins spécifiques ?
- R** Vous devez informer dès que possible l'IPO de tout handicap ou tout autre besoin spécifique que vous pourriez avoir dans le cadre de votre entrevue personnelle, de sorte que l'IPO puisse, dans la mesure du possible, s'adapter à vos besoins.
- Q** Ma déclaration de statut de réfugié ou de protection subsidiaire peut-elle être révoquée ?
- R** Oui, votre déclaration de statut de réfugié ou de protection subsidiaire peut être révoquée dans certaines circonstances particulières, par exemple lorsqu'il est constaté ultérieurement que vous avez fourni des informations fausses ou trompeuses au cours de l'examen de votre demande de protection internationale. En pareil cas, vous recevrez une notification par écrit de la proposition du ministre de révoquer votre statut comportant tous les motifs. Vous avez la possibilité de présenter une réponse par écrit au ministre dans les 15 jours ouvrés suivant la date de réception de la notification. Lorsque le ministre a décidé de révoquer votre statut, vous pouvez faire appel de cette décision devant le tribunal d'arrondissement (Circuit Court, Irlande) dans un délai 10 jours ouvrés.
- Q** Où habiterais-je pendant la procédure de demande de protection internationale ?
- R** L'Agence pour l'accueil et l'intégration (Reception and Integration Agency, RIA) vous proposera un logement dans un centre d'hébergement. Toutefois, si vous disposez de vos propres moyens financiers pour vous loger, vous êtes libre de vivre ailleurs. Le système d'intégration est régi par l'I.S n° 230 de 2018 des Règlements 2018 pour les communautés européennes (conditions d'intégration).

OCTROI DU STATUT DE RÉFUGIÉ EN 1^{RE} INSTANCE

Demande de protection internationale

Examen et recommandation de l'IPO

Statut de réfugié recommandé

Le ministre émettra une déclaration de statut de réfugié à moins que le demandeur ne représente un danger pour la sécurité de l'État

OCTROI DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE EN 1^{RE} INSTANCE

Demande de protection internationale

Examen et recommandation de l'IPO

Protection subsidiaire mais statut de réfugié non recommandé

Le ministre émettra une déclaration de protection subsidiaire

Recours en appel du statut de réfugié uniquement possible devant l'IPAT

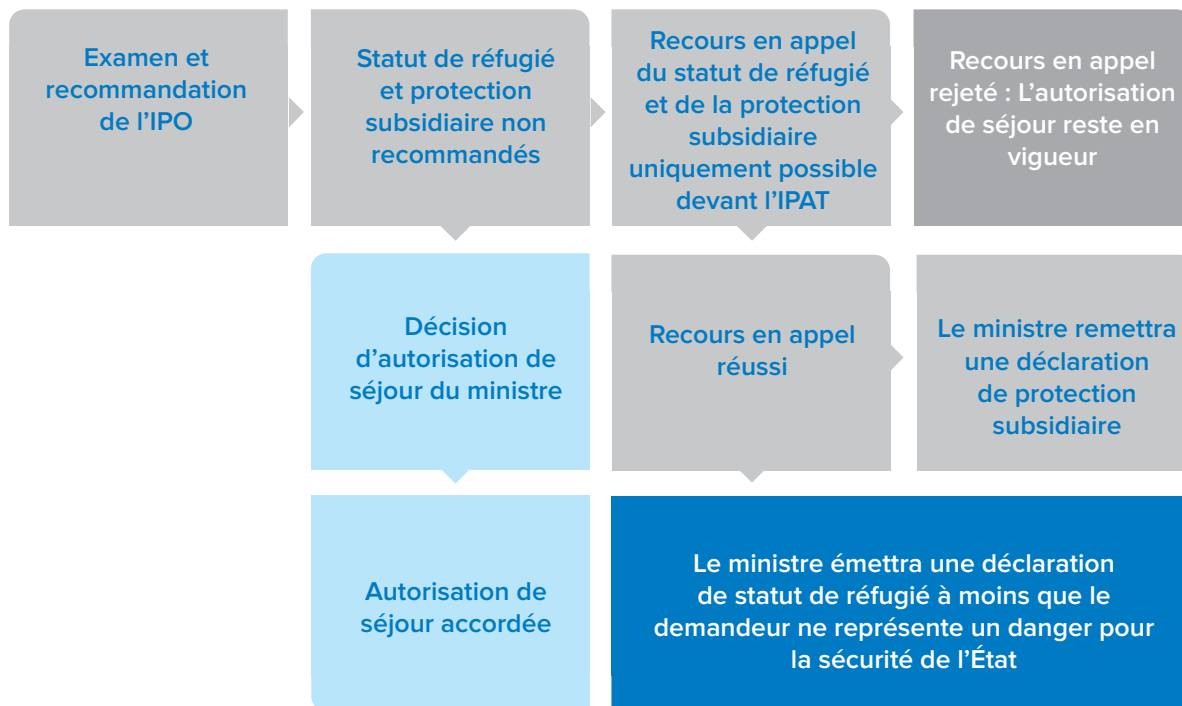
Recours en appel rejeté : La déclaration de protection subsidiaire reste en vigueur

Le ministre émettra une déclaration de statut de réfugié à moins que le demandeur ne représente un danger pour la sécurité de l'État. La déclaration de protection subsidiaire ne sera plus en vigueur

Recours en appel réussi

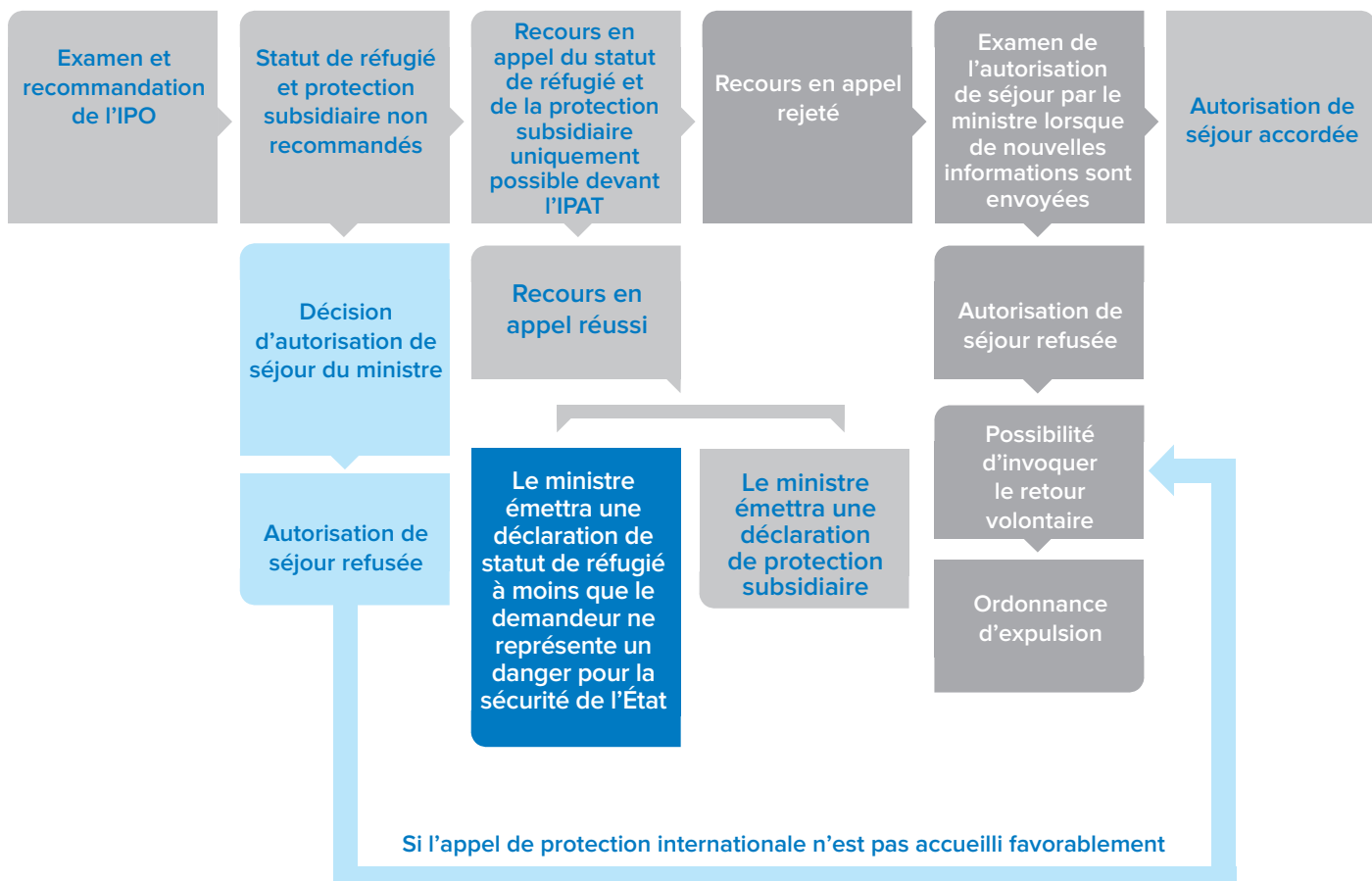
OCTROI DE L'AUTORISATION DE SÉJOUR EN 1^{RE} INSTANCE

Demande de protection internationale



REFUS DU STATUT DE RÉFUGIÉ, DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE ET DE L'AUTORISATION DE SÉJOUR EN 1^{RE}

Demande de protection internationale



Avez-vous encore des questions au sujet de la nouvelle procédure unique ou de la Loi sur la Protection Internationale après lecture du présent feuillet ?

Vous pouvez contacter notre bureau et/ou vous adresser à votre représentant légal.

International Protection Office Irish Naturalisation & Immigration Service

79-83 Lower Mount Street,
Dublin 2, D02 ND99

Tél. : +353 1 602 8000

Fax : +353 1 602 8122

E-mail : ipo@justice.ie

www.ipo.gov.ie

International Protection Appeals Tribunal

6/7 Hanover Street,
Dublin 2, D02 W320

Tél. : +353 1 474 8400

Appel à tarif réduit : 1 890 210 458

Fax : +353 1 474 8410

E-mail : info@protectionappeals.ie

www.protectionappeals.ie

Irish Naturalisation & Immigration Service

Department of Justice and Equality
13-14 Burgh Quay,

Dublin 2, D02 XK70

Tél. : +353 1 616 7700

Appel à tarif réduit : 1 890 551 500

www.inis.gov.ie

Reception and Integration Agency

P.O. Box 11487, Dublin 2

Tél. : +353 1 418 3200

Fax : +353 1 418 3271

E-mail : RIA_Inbox@justice.ie

www.ria.gov.ie

International Organisation for Migration

116 Lower Baggot Street,
Dublin 2, D02 R252

Tél. : +353 1 676 0655

Appel gratuit : 1 800 406 406

E-mail : iomdublin@iom.int

www.ireland.iom.int

Legal Aid Board Dublin

48/49 North Brunswick Street,
Georges Lane, Dublin 7
D07 PEOC

Tél. : +353 1 646 9600

Fax : +353 1 671 0200

E-mail : lawcentresmithfield@

legalaiddboard.ie

Legal Aid Board Galway

9 Francis Street Galway,
H91 NS53

Tél. : +353 91 561 650

Fax : +353 91 563 825

E-mail : galwaylawcentre@

legalaiddboard.ie

Legal Aid Board Cork

Popes Quay Law Centre,
North Quay House,

Popes Quay, Shandon,
Cork, T23 HV26

Tél. : +353 21 4551 686

Fax : +353 21 455 1690

E-mail : lawcentrecorknorth@

legalaiddboard.ie

Team for Separated Children Seeking Asylum, Tusla - Child & Family Agency

Sir Patrick Dun's Hospital,
Lower Grand Canal Street,

Dublin 2, D02 P667

Tél. : +353 1 647 7000

Fax : +353 1 647 7008

www.tusla.ie

Irish Refugee Council

37 Killarney Street,
Mountjoy, Dublin 1

Tél. : +353 1 764 854

Fax : +353 1 672 5927

E-mail :

info@irishrefugeecouncil.ie

www.irishrefugeecouncil.ie

Nasc Ireland

Ferry Lane, Dominic Street, Cork

Tél. : +353 21 450 3462

E-mail : info@nascireland.org

www.nascireland.org

Doras Luimni

Central Buildings 51a,
O'Connell Street,

Limerick, V94 268W

Tél. : +353 61 310 328

E-mail : info@dorasluimni.org

www.dorasluimni.org

Crosscare Refugee Service

2 Sackville Place, Dublin 1

Tél. : +353 1 873 2844

Fax : +353 1 872 7003

E-mail :

refugeeservice@crosscare.ie

www.crosscare.ie

SPIRASI

213 North Circular Road,
Phibsborough, Dublin 7

Tél. : +353 1 838 9664

ou +353 1 868 3504

Fax : +353 1 882 3547

E-mail : info@spirasi.ie

www.spirasi.ie

Jesuit Refugee Service Ireland

The Mews, 20 Upper Gardiner St.
Dublin 1.

Tél. : +353 1 814 8644

www.jrs.ie

UNHCR

102 Pembroke Road,
Ballsbridge, Dublin 4,
Irlande.

Tél. : + 353 1 631 4510

E-mail : iredu@unhcr.org

www.unhcr.ie

